

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 JUILLET 2025 À 20 HEURES

Nombre de conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 17 juillet 2025

Date d'affichage : 17 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du quinze mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PAILLARD Michel, Madame LORIER Anaïs et M. CERTENAIS Rémi.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Étaient absents excusés : Mme PELTIER Alexandra, M. PLANCHAIS David et Mme PILARD Christine

Mme LORIER Anaïs est porteur d'un pouvoir de Mme PELTIER Alexandra

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Madame LORIER Anaïs a été nommée secrétaire de séance.

(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation par la S.E.M. d'un projet photovoltaïque
 2. Indemnités de gardiennage des églises – année 2025
 3. Convention adhésion groupement des communes dans le cadre de la lutte des déchets abandonnés
 4. Vente d'un logement situé au 20bis, résidence des Acacias
 5. Accroissement temporaire d'activité
 6. Proposition d'achat d'un véhicule pour les services techniques
 7. Règlement pour les services périscolaires
 8. Bassin de l'Oudon
- Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 juin 2025

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Présentation par la S.E.M. d'un projet photovoltaïque

Monsieur Franck LEBOUCHER, technicien à la S.E.M. (Société Energie Mayenne) explique que la société est une société d'économie mixte. Elle est composée de 7 actionnaires dont T.E.M. Elle a vocation à accélérer la transition énergétique du département. Le S.E.M. souhaiterait implanter des panneaux photovoltaïques sur la parcelle route de Congrier section ZP n°190 superficie 10 130m² (zone Aa).



Ce terrain est inscrit dans le document cadre de la chambre d'agriculture (terrain artificialisé : dépôt de matériel)

Sur le PLU, deux points sont exposés :

- un stécal à vocation économique
- règles d'implantation : marge de recul (15m) par rapport à l'alignement de la voie. À voir dérogation si Loi Barnier (voir pour des précisions sur ce point auprès du Département).

4 scénarios sont proposés avec ou sans la dérogation de la loi Barnier (voir en annexe), avec ces propositions, on pourrait atteindre 40% de la population de Saint Aignan sur Roë desservi en électricité « verte ».

3 centrales existent déjà sur le département en implanter par S.E.M : Changé, Port-Brillet et Louvigné mais avec des productions plus petites que celle proposée sur Saint Aignan.

La durée pour un tel projet : 18 mois entre l'accord de la commune et la mise en « route » de la production.

- Bénéfice de la commune : production d'une énergie « verte », S.E.M. s'engage sur 30 ans, une ressource pour la commune d'un montant approximatif de 4 000€/an.

Une haie sera plantée pour atténuer la vue des panneaux. Une prise en charge sera faite par le S.E.M. pour la taille des haies et le nettoyage des panneaux (1 fois/an).

Après 30 ans, 3 possibilités s'offrent la commune :

- récupération de l'ensemble des panneaux
- nouveau projet avec la S.E.M. (changement des panneaux)
- remise du terrain avant le projet par la Société Énergie Mayenne

M. LEBOUCHER parle d'une éventualité à ajouter au projet : la pose d'une batterie.

Après la présentation de cet éventuel projet par Monsieur LEBOUCHER, une discussion s'est engagée au sein du conseil. Il est décidé de prendre un temps de réflexion (voir auprès des autres communes leur avis sur ce type de projet) et sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Compte rendu des délégations

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 juin 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- 2 rue de la Libération

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire le point suivant : Participation mutuelle santé de l'employeur.

Protection sociale complémentaire – volet santé

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Présentation du contexte

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoiture n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités

pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

Présentation du projet

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de **15€** par agent et par mois.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Avis du comité social territorial en date du 12/09/2025

Ceci ayant été exposé, il est demandé aux membres du Comité Social Territorial d'émettre un avis sur la volonté **du conseil municipal** :

- Participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de **15€** par agent et par mois.

DCM2025-59 : Indemnités de gardiennage de l'église – année 2025

Monsieur le Maire donne lecture de la note d'information ministérielle, relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales. L'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et leurs modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 29 juillet 2011. Le plafond indemnitaire a été revalorisé en 2024 suite à la revalorisation du point d'indice en juillet 2023 à savoir pour un montant de 503.42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice et de 126.91€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est rappelé que le gardiennage de l'église est effectué par Madame QUINTON Simone, habitant sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Émet** un avis favorable quant au versement d'une indemnité de gardiennage pour un montant de 503.42€ ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou un adjoint de notifier cette décision à Madame QUINTON Simone ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou un adjoint de notifier cette décision à la trésorerie de Château Gontier sur Mayenne

DCM2025-60 : Adhésion au groupement de communes dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés

Considérant que les déchets abandonnés diffus désignent les déchets d'emballages qui, pour des raisons diverses, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public.

Résultant souvent d'incivilités, ces déchets se dégradent dans l'espace public. Leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents.

Considérant qu'un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages (REP emballages, encadrée par l'éco organisme CITEO) et qu'une convention de lutte contre les déchets abandonnés est proposée pour les communes ou groupements de communes de plus de 1500 habitants avec un soutien financier de 0,9€ / habitant

Considérant que le Pays de Craon se porte mandataire du groupement de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

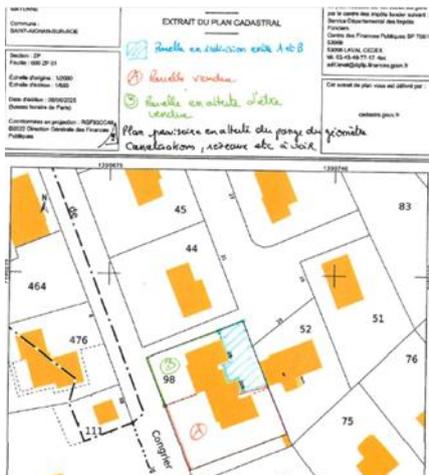
- **Approuve** l'adhésion de la commune de **Saint Aignan sur Roë** à la convention de groupement de communes
- **S'engage** à transmettre au Pays de Craon les éléments nécessaires au déroulement de la convention
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention de groupement désignant le Pays de Craon comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet.

DCM2025-61 : Vente d'un logement situé au 20Bis, résidence des Acacias

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors de la dernière réunion en date du 26 juin dernier, il a été décidé de mettre en vente le logement situé au 20Bis, résidence des Acacias, cadastré section ZP n°98 (découpage effectué et bornage provisoire effectué par le cabinet LANGEVIN, géomètre). De ce fait, les contrôles obligatoires pour la vente ont été réalisés.



20Bis, résidence des Acacias



Suite à cette décision, les contrôles obligatoires ont été réalisés et le bornage est en cours pour la vente.

Monsieur le Maire donne lecture d'un compromis de vente d'un acquéreur pour l'achat de cette maison pour une offre d'un montant 80 000€ net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la cession de la propriété immobilière sise 20Bis, Résidence des Acacias (section ZP n°98) moyennement la somme de 80 000 euros net vendeur

- **Stipule** que ce prix est payable comptant le jour de la signature de l'acte notarié et que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur

- **Consent** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer tout compromis de vente et l'acte authentique de vente.

- **Désigne** Monsieur le Maire ou un adjoint, pour signer en l'étude de Maître Anne Laure GROSGEORGE SELARL, Notaire dont le siège social se situe à OMBREE d'ANJOU, 1 rue du Général Leclerc - Pouancé – bureau annexe à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier, l'acte notarié de vente à intervenir et toutes pièces concernant ce dossier

DCM2025-62 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir sur le temps de la pause méridienne - accroissement du nombre d'enfants sur le temps du midi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De recruter** un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er septembre 2025 au 03 juillet 2026 inclus.

- Cet agent assurera les fonctions d'adjoint territorial d'animation sur le temps de la pause méridienne pour une durée hebdomadaire de service de 4.22/35^{ème}

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence du grade de recrutement.

DCM2025-63 : Achat d'un véhicule pour les services techniques

Monsieur le Maire rappelle que la commune recrute actuellement un agent pour les services techniques et que pour le bon fonctionnement des services, l'achat d'un nouveau véhicule serait utile.

Il apporterait une autonomie au nouvel agent (déplacement entre les salles.)

Une recherche a été demandée auprès du garage Bel Orient et une proposition d'un utilitaire a été transmise à la mairie : Berlingo Citroën 1.6 Blue HDI 100 cv – Mars 2018 avec 119 000Kms – 3 places avec caméra de recul et porte latérale droite vitrée : montant 13 000€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'acquérir** le véhicule Berlingot de marque Citroën pour un montant de 13 000€ TTC

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document de rapportant à ce dossier.

DCM2025-64 : Décision Modification n°1 – Budget principal (60000)

Suite à l'achat du véhicule, et à des factures de maintenance, il est souhaitable de réajuster le budget principal sur certains articles et qu'il est nécessaire de voter la modification suivante :

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 021

- **2132** : construction : - 13 000€
- **2182** : Matériel de transport : + 13 000€

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011

- **6156** : Maintenance : + 2 000€
- **615228** : Entretien autres bâtiments : - 2 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** la décision modificative suivante mentionnée ci-dessus.

DCM2025-65 : Règlement des services périscolaires

Monsieur le Maire rappelle que pour la rentrée scolaire 2025 / 2026, la commune a modifié le mode d'inscription des familles pour les services périscolaires (cantine et accueil périscolaire). L'inscription se fait sur le portail familles. Suite à ce changement, il est décidé de modifier le règlement des services périscolaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** le règlement des services périscolaires, joint à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le règlement des services périscolaires et ses avenants éventuels.

DCM2025-66 : Travaux Bassin de l'Oudon

Monsieur le Maire informe qu'un lancement de programme de restauration du cours d'eau sur le bassin versant est lancé par le syndicat du Bassin de l'Oudon. Cette opération est financée par le LIFE RESERS'EAU Chéran. Il est proposé des travaux, dans le parc du Frêne, de la digue du plan d'eau à la route de la Rouaudière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par : 9 POUR et 1 Abstention

- **Autorise** le Bassin de l'Oudon d'effectuer les travaux d'aménagement du cours d'eau
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier

Questions diverses

- ⇒ Fermeture du bureau de Poste : le 13 septembre pour ouvrir au bar le 16 septembre.
- ⇒ Bilan sur le spectacle culturel du 6 juin dernier : Belle initiative d'avoir organisé une soirée avec les associations ; La troupe a apprécié d'être venue et de présenter leur spectacle.
- ⇒ Placette du bar : dossier toujours en cours
- ⇒ Annulation de la sortie balade contée du 4 octobre.
- ⇒ Remplacement pendant les congés : 4 au 10 août Mme RENAULT Patricia / du 11 au 17 août M. GUILLET Vincent et du 18 au 24 août M. BRETON Raphaël
- ⇒ Date réunion commission communication : **jeudi 18 septembre 2025 à 19 heures 30 à la mairie.**
- ⇒ Dates des prochains conseils municipaux : 11 septembre, 16 octobre, 20 novembre et mercredi 17 décembre 2025 et 22 janvier et 19 février 2026.
- ⇒ Arrivée de 2 nouveaux agents : service administratif au 1^e juin et service technique au 1^{er} septembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 33.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 11 septembre 2025.